

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) au niveau national par les points focaux nationaux désignés sur une base tripartite

Un outil opérationnel de la Déclaration sur les EMN

Questions et réponses

Unité des Entreprises multinationales et
de la conduite responsable des entreprises (MULTI/RBC)

Mai 2026

La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) fournit des orientations pratiques sur la manière d'encourager les entreprises multinationales à contribuer au progrès économique et social et à la concrétisation du travail décent pour tous, ainsi qu'à atténuer et à résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever.

Les principes de la Déclaration visent à guider les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs des pays du siège et des pays d'accueil des entreprises multinationales (EMN), ainsi que les EMN elles-mêmes, dans la prise de mesures et d'actions fondées sur les principes énoncés dans la Constitution de l'BIT et dans les conventions et recommandations pertinentes de l'BIT. Elle recommande aux gouvernements d'adopter des lois et des politiques appropriées et de prendre des mesures — notamment dans les domaines de l'administration du travail et de l'inspection publique du travail — pour faire progresser les objectifs de la Déclaration. Elle souligne le rôle des gouvernements des pays d'accueil des EMN dans la promotion de bonnes pratiques sociales, conformément à la Déclaration, auprès des EMN opérant sur leur territoire, ainsi que le rôle des gouvernements des pays du siège dans la promotion de bonnes pratiques parmi leurs EMN opérant à l'étranger. Elle souligne également que les gouvernements des pays d'accueil et du siège devraient être prêts à se consulter mutuellement, chaque fois que le besoin s'en fait sentir, à l'initiative de l'un ou l'autre.

Un ferme engagement de la part des mandants tripartites étant nécessaire pour renforcer l'impact des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales en vue de contribuer à une croissance partagée et au travail décent au niveau des pays, les mandants nationaux – les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs – sont encouragés à désigner **des points focaux nationaux sur une base tripartite (en s'inspirant de la convention n°144) pour promouvoir l'utilisation de la Déclaration et l'application de ses principes**, chaque fois que cela est utile et justifié dans le contexte national.

La promotion de la Déclaration sur les EMN au niveau national par des points focaux nationaux désignés sur une base tripartite est l'un des outils opérationnels adoptés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail pour encourager l'application des principes de la Déclaration sur les EMN par toutes les parties visées par la Déclaration. Tous les outils opérationnels sont énumérés à l'annexe II de la Déclaration sur les EMN.

Depuis l'adoption par le Conseil d'administration de la version révisée de Déclaration sur les entreprises multinationales en 2017 et sa demande adressée au Directeur général de l'BIT (ii) d'appuyer la désignation et le fonctionnement des points focaux nationaux chargés de promouvoir l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales

et de ses principes, chaque fois que cela est approprié et pertinent dans le contexte national¹, 23 États membres de l'OIT (en avril 2026) ont informé le BIT de la désignation de points focaux nationaux chargés de promouvoir la Déclaration sur les EMN :

- | | |
|------------------|--------------------|
| 1. Argentine | 13. Népal |
| 2. Botswana | 14. Nigeria |
| 3. Brésil | 15. Norvège |
| 4. Cap-Vert | 16. Pakistan |
| 5. Cameroun | 17. Pérou |
| 6. Côte d'Ivoire | 18. Portugal |
| 7. Ghana | 19. Sénégal |
| 8. Jamaïque | 20. Sierra Leone |
| 9. Lesotho | 21. Afrique du Sud |
| 10. Madagascar | 22. Togo |
| 11. Mozambique | 23. Turquie |
| 12. Namibie | |

La promotion des principes de la Déclaration sur les EMN aux niveaux mondial, régional et national s'effectue par divers moyens, comme indiqué dans le dernier rapport au Conseil d'administration du BIT sur la promotion de la Déclaration sur les EMN.²

Ce document fournit spécifiquement des réponses aux questions reçues par le Bureau relatives à la promotion de la Déclaration sur les EMN au niveau national par les points focaux nationaux, concernant notamment, le processus de nomination, le mandat et la composition des points focaux nationaux, ainsi que leurs principales activités. Le document s'appuie à la fois sur les orientations contenues dans la Déclaration sur les

¹ [Décision relative au septième point de l'ordre du jour : Recommandations du groupe de travail tripartite ad hoc concernant la révision du texte, de l'annexe et des addenda de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, ainsi que de la procédure d'interprétation | Organisation internationale du Travail \(ilo.org\)](#)

² Pour le rapport du Bureau, voir [Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et la conduite responsable des entreprises | Organisation internationale du Travail](#) et la décision adoptée : [Décision concernant la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et la conduite responsable des entreprises | Organisation internationale du Travail](#)

EMN et sur les expériences des États membres de OIT qui ont désigné des points focaux nationaux pour promouvoir la Déclaration sur les EMN et l'application de ses principes au niveau national.

Table des matières

Questions et réponses.....	1
Pourquoi les États membres de l'OIT sont-ils encouragés à promouvoir la Déclaration sur les EMN au niveau national ?	7
Pourquoi les États membres de l'OIT sont-ils encouragés à promouvoir la Déclaration sur les EMN par le biais de points focaux nationaux désignés sur une base tripartite ?	7
1. Mandat et profil des points focaux nationaux et processus de désignation	8
Quel est le rôle d'un point focal national pour la promotion de la Déclaration sur les EMN ?	8
Qui peut être point focal national pour la promotion de la Déclaration sur les EMN ?	11
À quel niveau les points focaux nationaux devraient-ils être désignés ?	12
À quelle fréquence les points focaux nationaux doivent-ils se réunir ? Combien de temps un point focal national doit-il consacrer à cette fonction ?	12
Existe-t-il un processus permettant d'examiner les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action national ou de la feuille de route visant à promouvoir la Déclaration sur les EMN ?	13
L'OIT dispose-t-elle d'un mandat standardisé pour les points focaux nationaux ?	13
Quelle procédure un État membre de l'OIT doit-il suivre s'il souhaite désigner des points focaux nationaux ?	14
Les points focaux nationaux désignés sur une base tripartite pour la promotion de la Déclaration sur les EMN sont-ils différents d'un conseil consultatif ou d'un comité de projet tripartite ?	14
2. Soutien offert par le BIT	15
Quel soutien le BIT offre-t-elle aux points focaux nationaux ?	15
3. Synergies avec d'autres instruments internationaux.....	16
Quel est le lien entre le travail des points focaux nationaux et les autres instruments internationaux visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises ainsi que leurs mécanismes de suivi ?	16
Quelle est la relation entre les points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration sur les EMN et les Points de contact nationaux (PCN) de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises ?	18

Comment les points focaux nationaux peuvent-ils contribuer au Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme ?	19
---	----

Pourquoi les États membres de l'OIT sont-ils encouragés à promouvoir la Déclaration sur les EMN au niveau national ?

L'objectif de cette Déclaration est d'encourager la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique et social et à la réalisation du travail décent pour tous ; ainsi que d'atténuer et résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever.

Les principes de la Déclaration sur les EMN visent à guider les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les entreprises dans la prise de mesures et d'actions et l'adoption de politiques sociales visant à favoriser le progrès social et le travail décent. Ses principes couvrent une liste exhaustive de questions abordant toutes les dimensions de l'Agenda pour le travail décent, notamment la création d'emplois, le développement des compétences, la protection sociale, la formalisation, les conditions de travail et le respect des principes et droits fondamentaux au travail.

Pourquoi les États membres de l'OIT sont-ils encouragés à promouvoir la Déclaration sur les EMN par le biais de points focaux nationaux désignés sur une base tripartite ?

Lorsque le Conseil d'administration a adopté l'annexe II contenant les outils opérationnels visant à encourager l'application des principes de la Déclaration sur les EMN par toutes les parties, il a reconnu qu'un ferme engagement de la part des mandants tripartites était nécessaire pour renforcer l'impact des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales en vue de contribuer à une croissance partagée et au travail décent au niveau des pays. Les mandants nationaux – les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs – sont donc encouragés à désigner des points focaux nationaux sur une base tripartite (en s'inspirant de la convention n° 144) afin de promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les EMN et l'application de ses principes, chaque fois que cela est utile et justifié dans le contexte national. Afin d'encourager davantage la promotion au niveau national, le Conseil d'administration a adopté en 2017 une décision demandant au Directeur général du BIT (ii) de soutenir la désignation et le fonctionnement des points focaux nationaux chargés de promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les EMN et de ses principes, chaque fois que cela est utile et justifié dans le contexte national.

Comme l'illustrent les exemples présentés dans cette note, la Déclaration sur les EMN peut constituer un outil précieux pour intégrer l'Agenda pour le travail décent, encourager la participation des partenaires sociaux et favoriser la cohérence des politiques entre les différents cadres politiques nationaux, tout en soutenant leur mise en œuvre effective, notamment dans des domaines tels que la politique nationale de commerce et d'investissement, le droit du travail national, la stratégie de promotion des investissements, les entreprises et les droits de l'homme, l'administration du travail et les systèmes d'inspection du travail, les mécanismes de dialogue social, l'environnement propice au développement durable des entreprises, les écosystèmes de productivité, l'accès aux voies de recours et le soutien aux entreprises et aux travailleurs locaux. Elle offre aux gouvernements et aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs l'occasion de promouvoir les priorités en matière de travail décent dans les domaines du commerce et de l'investissement, tout en créant un espace de dialogue. La Déclaration sur les EMN sert de cadre de dialogue mettant en évidence les rôles et les responsabilités des différents acteurs pour faire progresser le travail décent. Les points focaux nationaux organisent des plateformes de dialogue tripartites élargies à l'intention des mandants tripartites et des entreprises multinationales afin de discuter des opportunités et d'identifier les défis posés par les activités des entreprises multinationales dans le contexte national ainsi que dans des secteurs spécifiques. En tant que facilitateurs du dialogue, les points focaux nationaux dialoguent également directement avec les entreprises et les investisseurs sur leur contribution à la création d'emplois, au développement des compétences et à la réalisation du travail décent dans le pays.

1. Mandat et profil des points focaux nationaux et processus de désignation

Quel est le rôle d'un point focal national pour la promotion de la Déclaration sur les EMN ?

L'annexe II de la Déclaration de l'OIT sur les EMN – Outils opérationnels – fournit des informations sur le rôle et le mandat des points focaux nationaux désignés pour promouvoir l'utilisation de la Déclaration sur les EMN et de ses principes.

Elle précise que « *les efforts déployés par les points focaux nationaux pour promouvoir activement les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales au niveau des pays pourraient consister à:*

- *sensibiliser les ministères et les organismes gouvernementaux, les entreprises multinationales et les organisations d'employeurs et de travailleurs aux principes de la Déclaration ;*
- *organiser des activités de renforcement des capacités ; et*
- *créer des plateformes de dialogue et d'information en ligne dans les langues locales, dans la mesure du possible.*

Les points focaux nationaux dotés de ressources ou de capacités limitées pourraient progressivement étendre leur champ d'action et leurs activités. »

Il indique également que *« les points focaux nationaux souhaiteront peut-être organiser des plateformes de dialogue tripartite élargi pour permettre aux mandants tripartites et aux entreprises multinationales d'examiner les possibilités offertes et d'identifier les problèmes posés par les activités de ces entreprises dans le contexte national. Ces discussions pourraient se fonder sur les expériences passées, les enseignements tirés et les meilleures pratiques; elles pourraient également comprendre des consultations entre les pays du siège et les pays d'accueil, comme indiqué au paragraphe 12³ de la Déclaration sur les EMN. »*

L'expérience montre que de nombreux points focaux nationaux commencent par élaborer un plan d'action national conjoint ou une feuille de route, décrivant les activités qu'ils pourraient entreprendre — conjointement ou individuellement — pour promouvoir la Déclaration sur les EMN dans le pays. Cette approche s'est avérée utile dans la pratique, notamment pour faire le point sur les progrès accomplis et, le cas échéant, identifier les besoins en matière d'appui technique de l'OIT. Ces plans conjoints peuvent également contribuer à faciliter la coordination entre les acteurs nationaux et mettre en évidence les priorités susceptibles d'intéresser les partenaires de développement de l'OIT dans des domaines tels que la conduite responsable des entreprises (CRE), le commerce, l'investissement, les activités des entreprises multinationales et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que la promotion de la Déclaration sur les EMN.

³ Le paragraphe 12 de la Déclaration sur les EMN stipule : « Les gouvernements des pays d'accueil devraient promouvoir de bonnes pratiques sociales, conformément à la présente Déclaration, auprès des entreprises multinationales qui exercent leurs activités sur leur territoire. Les gouvernements des pays du siège devraient promouvoir de bonnes pratiques sociales, conformément à la présente Déclaration, auprès de leurs entreprises multinationales qui exercent leurs activités à l'étranger, compte tenu de la législation, de la Réglementation et des pratiques sociales dans les pays d'accueil, ainsi que des normes internationales pertinentes. Les gouvernements des pays d'accueil comme des pays du siège devraient être prêts à avoir des consultations réciproques, chaque fois que nécessaire, à l'initiative des uns ou des autres ».

Parmi les initiatives entreprises par les points focaux nationaux dans diverses régions géographiques, on peut citer, entre autres :

- Intégrer la Déclaration sur les EMN dans le Programme pays pour le travail décent (PPTD);
- Faire référence à la Déclaration sur les EMN dans les politiques et stratégies nationales et sectorielles (politiques d'investissement, sectorielles, industrielles, etc.) ;
- Plaider en faveur de la ratification des conventions de l'OIT et de la révision de la législation du travail conformément aux orientations proposées par la Déclaration sur les EMN ;
- Organiser des tables rondes avec les entreprises et les nouveaux investisseurs privés afin de leur présenter la Déclaration sur les EMN et de discuter de leur contribution à la réalisation du travail décent ;
- Mener des études sur l'impact des activités des entreprises multinationales dans des secteurs spécifiques du pays ;
- Organiser un forum national ou des dialogues sectoriels pour discuter des défis et des opportunités que représentent les entreprises pour la réalisation du travail décent ;
- Recenser les bonnes pratiques des entreprises qui mettent en œuvre les principes de la Déclaration sur les EMN à travers leurs politiques et pratiques d'entreprise ;
- Assurer des synergies entre leurs travaux et d'autres processus d'élaboration de politiques, tels que l'élaboration du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme ; le processus de révision de la politique d'investissement, de la politique de contenu local et des exigences en matière de diligence raisonnable ;
- Créer une unité spécifique au sein du ministère du Travail chargée de faciliter le dialogue entre les travailleurs, les employeurs, le gouvernement et les entreprises multinationales sur la manière de mieux relier les investissements et les activités des EMN à la création d'emplois décents et à l'amélioration des opportunités de développement économique local ;
- Créer un groupe de travail chargé de coordonner les actions visant à promouvoir la Déclaration sur les EMN au sein des institutions et ministères nationaux ;

- Mettre en place un réseau syndical pour sensibiliser et former les représentants des travailleurs aux droits syndicaux dans le cadre de la Déclaration sur les EMN ;
- Promouvoir le service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail (Helpdesk du BIT pour les entreprises).

Qui peut être point focal national pour la promotion de la Déclaration sur les EMN ?

La Déclaration sur les EMN stipule que « les mandants nationaux– les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs – sont encouragés à désigner des points focaux nationaux sur une base tripartite (en s'inspirant de la [Convention \(n° 144\) sur la consultation tripartite \(normes internationales du travail\), 1976](#) ». Les représentants des parties prenantes tripartites sont donc au cœur des différentes structures nationales des points focaux nationaux.

Dans certains pays, la structure tripartite (ministère du Travail, organisations d'employeurs et d'entreprises affiliées (OEE) et syndicat(s)) est complétée par d'autres agences ou institutions nationales pertinentes dans le but de renforcer la cohérence en matière de promotion du travail décent auprès des entreprises et des investisseurs. Dans de tels cas, le ministère du Travail assume généralement un rôle de coordination entre les points focaux.

On peut citer, à titre d'exemple :

La Sierra Leone compte parmi ces quatre points focaux nationaux, **l'Agence nationale de promotion pour le contenu local** – chargée de favoriser les liens entre les entreprises multinationales et les entreprises locales –aux côtés du ministère du Travail, et des employeurs et travailleurs pour promouvoir la Déclaration sur les EMN.

De même, le Botswana, le Cap-Vert, le Cameroun, la Namibie et le Ghana ont désigné leur **agence nationale de promotion des investissements** – chargée d'attirer et de faciliter les investissements directs étrangers – comme l'un des points focaux nationaux. Cette décision reflète la reconnaissance du rôle essentiel de ces agences pour assurer une approche coordonnée et cohérente visant à attirer des investissements et des activités d'entreprises multinationales qui, par leurs opérations, contribuent à la promotion du travail décent dans le pays.

Un aspect distinctif de la désignation des points focaux nationaux au Nigeria réside dans l'inclusion, aux côtés des mandants tripartites de l'OIT, à la fois de **la Commission nationale des droits de l'homme (chargée de la mise en œuvre du Plan d'action**

national sur les entreprises et les droits de l'homme) et de l'agence nationale de promotion des investissements.

Un certain nombre de pays ont reconnu le rôle spécifique joué par **les institutions nationales de dialogue social**, souvent établies sur la base de **la convention n° 144**, qui guide également la désignation des points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration sur les EMN. C'est le cas au Sénégal, en Afrique du Sud et au Togo, où l'institution nationale de dialogue social fait également partie des points focaux nationaux désignés pour la promotion de la Déclaration sur les EMN. La Jamaïque a opté pour la désignation d'une seule institution et a désigné son Conseil consultatif du travail tripartite comme point focal national tripartite unique.

À quel niveau les points focaux nationaux devraient-ils être désignés ?

L'expérience montre que la désignation de points focaux tant au niveau de la haute direction (responsable principal) qu'au niveau technique (suppléant) peut s'avérer très efficace. Dans plusieurs pays, dont la Côte d'Ivoire, le Ghana et Madagascar, un point focal de haut niveau assure l'orientation stratégique et l'engagement de haut niveau, tandis qu'un suppléant de niveau technique soutient la coordination et la mise en œuvre au quotidien. Cette organisation favorise la continuité, renforce la coordination entre les niveaux stratégique et opérationnel, et garantit des progrès plus efficaces et durables vers la réalisation des objectifs définis.

À quelle fréquence les points focaux nationaux doivent-ils se réunir ? Combien de temps un point focal national doit-il consacrer à cette fonction ?

Les points focaux déterminent généralement la fréquence de leurs réunions en fonction des besoins nationaux, afin d'assurer un suivi régulier et un contrôle des progrès. Le temps à consacrer varie en fonction de l'étendue des activités et du contexte national, mais comprend généralement la participation à des réunions de coordination périodiques, le suivi des actions convenues et une communication continue avec les parties prenantes concernées. Cela peut également impliquer l'organisation et l'animation d'activités clés, telles que les efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités, les dialogues nationaux et les échanges entre pays du siège et d'accueil,

qui jouent un rôle essentiel dans la promotion de la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les EMN et dans le renforcement de la coordination entre les partenaires.

Existe-t-il un processus permettant d'examiner les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action national ou de la feuille de route visant à promouvoir la Déclaration sur les EMN ?

Lorsqu'ils se réunissent, les points focaux nationaux évaluent les progrès accomplis et apportent les ajustements nécessaires à leur feuille de route ou à leur plan d'action national. La mise en œuvre est également examinée dans le cadre de dialogues nationaux multipartites organisés par les points focaux nationaux.

Ces dialogues offrent l'occasion de :

- présenter les progrès réalisés concernant les actions clés ;
- discuter des défis et des nouvelles opportunités liés à la réalisation du travail décent ;
- recueillir les commentaires des parties prenantes nationales ; et
- identifier et de convenir des mises à jour nécessaires du plan ou de la feuille de route.

L'OIT dispose-t-elle d'un mandat standardisé pour les points focaux nationaux ?

La Déclaration sur les EMN encourage les mandants tripartites à s'engager fermement à promouvoir l'utilisation de la Déclaration et de ses principes, chaque fois que cela est utile et justifié dans le contexte national. Le texte figurant à l'annexe II de la Déclaration fournit les orientations convenues par les mandants tripartites de l'OIT concernant le rôle des points focaux nationaux. Le Bureau n'a pas élaboré de mandat standardisé pour les points focaux nationaux, car il appartient aux États membres de définir ce qui est pertinent et utile dans le contexte national. L'expérience montre que le ministère du Travail joue généralement un rôle de premier plan dans la coordination de la désignation des points focaux nationaux, la définition de leurs responsabilités et l'orchestration des efforts nationaux visant à promouvoir la Déclaration sur les EMN. Chaque pays a élaboré son propre mandat en tenant compte de l'annexe II de la Déclaration sur les EMN et de son contexte national.

Quelle procédure un État membre de l'OIT doit-il suivre s'il souhaite désigner des points focaux nationaux ?

Les orientations fournies par la convention n° 144 devraient guider la composition ainsi que le processus de désignation des points focaux nationaux tripartites. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'aider les États membres à mettre en place des points focaux nationaux et à développer leurs activités promotionnelles et celles visant à faciliter le dialogue concernant la Déclaration.

À l'issue de consultations tripartites, les États membres de l'OIT sont invités à informer le Bureau de la désignation de ces points focaux nationaux et de leurs activités. Cela se fait généralement par le biais d'une communication du ministère du Travail adressée au Directeur général du BIT, au directeur du bureau de terrain de l'OIT ou à l'équipe chargée du travail décent, qui informe ensuite l'Unité des entreprises multinationales et de la conduite responsable des entreprises (multi@ilo.org) de cette désignation. Certains États membres de l'OIT, tels que le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, ont décidé de formaliser davantage la nomination de leurs points focaux en adoptant un décret ministériel.

Les points focaux nationaux désignés sur une base tripartite pour la promotion de la Déclaration sur les EMN sont-ils différents d'un conseil consultatif ou d'un comité de projet tripartite ?

De nombreux projets de coopération pour le développement de l'OIT fonctionnent avec des conseils consultatifs ou des comités tripartites qui supervisent ou accompagnent la mise en œuvre du projet afin de s'assurer qu'il répond aux besoins nationaux et qu'il s'intègre bien dans le contexte national.

Les points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration sur les EMN constituent un mécanisme national de promotion lié à un instrument de l'OIT – la Déclaration sur les EMN – et leur nomination revêt donc un caractère institutionnel qui dépasse la durée d'un projet. Elle reflète l'engagement ferme d'un État membre à promouvoir l'utilisation et les principes de la Déclaration sur les EMN.

Compte tenu des multiples rôles que les mandants tripartites de l'OIT peuvent jouer au niveau national – tant dans l'élaboration des politiques que dans le soutien aux programmes – les membres des conseils consultatifs ou des comités des projets de coopération pour le développement de l'OIT peuvent également être désignés comme points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration sur les EMN. À l'inverse, les points focaux nationaux peuvent être invités à siéger au sein des conseils consultatifs ou des comités des projets de l'OIT.

2. Soutien offert par le BIT

Quel soutien le BIT offre-t-elle aux points focaux nationaux ?

« Le Bureau appuie les États Membres dans la création de points focaux nationaux et dans le développement de leurs activités promotionnelles et de leurs activités visant à faciliter le dialogue concernant la Déclaration. »

Le BIT fournit une assistance technique et une expertise spécifique aux points focaux nationaux afin de soutenir leurs initiatives. Elle facilite également le partage d'expériences entre les points focaux, notamment par le biais de la Communauté de pratique pour la promotion de la Déclaration sur les EMN qui a été créée.

Le soutien du BIT comprend :

- des formations destinées aux mandants tripartites sur la Déclaration sur les EMN et ses outils opérationnels, y compris la promotion au niveau national par l'intermédiaire des points focaux nationaux désignés par les mandants tripartites ;
- le renforcement des capacités des points focaux nationaux et des parties prenantes nationales en matière de conduite responsable des entreprises, de la Déclaration sur les EMN et d'autres instruments internationaux pertinents ;
- le renforcement des capacités ou l'assistance technique pour la participation active des points focaux nationaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales pertinentes afin de favoriser la cohérence des politiques (par exemple pour créer des synergies entre leurs actions et les processus relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ;
- des méthodologies destinées aux points focaux nationaux pour faciliter les dialogues nationaux et entre pays d'origine et pays d'accueil sur la base de l'approche de la Déclaration sur les EMN ;

- l'élaboration de [notes d'orientation](#) et d'outils de formation (tels que le [module d'apprentissage en ligne autoguidé : Entreprises et travail décent – une introduction à la Déclaration sur les entreprises multinationales](#)) ;
- [Un outil d'auto-évaluation pour les entreprises](#) fondé sur la Déclaration sur les EMN ;
- [Des conseils](#) sur la manière dont les travailleurs et les syndicats peuvent utiliser la Déclaration sur les EMN dans la pratique ;
- L'examen technique des politiques et stratégies nationales ;
- un soutien à la création de groupes de travail, de réseaux et de plateformes de dialogue ;
- une assistance pour l'élaboration d'indicateurs ;
- l'examen technique des études sur les défis et les opportunités liés à la réalisation du travail décent et à l'impact des entreprises multinationales ;
- un soutien à la documentation des bonnes pratiques
- la facilitation des échanges entre les points focaux nationaux, y compris les dialogues entre pays du siège et pays d'accueil, comme indiqué au paragraphe 12 de la Déclaration sur les EMN et dans son annexe II.

Grâce à ses propres moyens ainsi qu'à des projets de coopération au développement, le BIT aide ses mandants à mieux comprendre la Déclaration sur les EMN afin qu'ils puissent mieux tirer parti de cet instrument. Le Bureau apporte également son soutien – dans la mesure où les ressources le permettent – à l'organisation d'activités clés, notamment de promotion et facilitation du dialogue – qui sont incluses dans un plan d'action national ou une feuille de route adoptés par les points focaux nationaux.

3. Synergies avec d'autres instruments internationaux

Quel est le lien entre le travail des points focaux nationaux et les autres instruments internationaux visant à promouvoir une conduite responsable des entreprises ainsi que leurs mécanismes de suivi ?

Trois instruments principaux sont devenus les références mondiales essentielles en matière de conduite responsable des entreprises et définissent la manière dont celles-ci peuvent exercer leurs activités de manière responsable, en évitant les impacts négatifs de leurs activités et en renforçant leur contribution positive au développement socio-

économique : **la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs des Nations Unies).** Chaque instrument fait référence aux autres tout en reconnaissant le caractère unique de chacun, leur complémentarité et leur alignement dans la définition des rôles et des responsabilités entre les gouvernements et les entreprises. Par conséquent, en promouvant les principes d'un instrument, les points focaux peuvent également contribuer à faire progresser les principes reflétés dans les autres.

Par exemple:

- Le chapitre V sur l'emploi et les relations professionnelles des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales s'aligne sur les normes du travail de l'OIT et fait écho aux dispositions pertinentes de la Déclaration de l'OIT sur les EMN. Son commentaire fait référence à la Déclaration de l'OIT sur les EMN, indiquant que celle-ci peut être utile pour comprendre les Principes directeurs de l'OCDE dans la mesure où elle est plus détaillée.
- L'approche de diligence raisonnable énoncée dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dans le cadre de son pilier « responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme », a été intégrée dans divers chapitres de la révision de 2011 des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, étendant ainsi l'approche de diligence raisonnable à d'autres domaines de la responsabilité des entreprises. En 2017, la Déclaration de l'OIT sur les EMN a fait l'objet d'une révision en profondeur afin d'inclure, entre autres, un nouveau paragraphe 10 qui fait référence aux Principes directeurs des Nations Unies et à la diligence raisonnable. Ce paragraphe fournit des orientations supplémentaires aux entreprises sur la manière d'évaluer les risques en matière de droits de l'homme dans le cadre de leurs propres activités et résultant de leurs relations commerciales : « (...) les entreprises, y compris les entreprises multinationales, devraient identifier et évaluer toutes les incidences négatives, réelles ou potentielles, sur les droits de l'homme dans lesquelles elles peuvent avoir une part soit par le biais de leurs propres activités, soit du fait de leurs relations commerciales. Ce processus devrait comprendre de véritables consultations avec des groupes et autres acteurs concernés susceptibles d'être touchés, y compris des organisations de travailleurs, et ce en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature et du cadre de l'activité. Pour atteindre l'objectif de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ce processus devrait tenir compte en permanence du rôle essentiel de la liberté syndicale et de la négociation collective ainsi que des relations professionnelles et du dialogue social». (paragraphe 10 e).

En promouvant les principes de la Déclaration sur les EMN, les points focaux nationaux contribuent à la promotion d'un comportement responsable des entreprises, conformément aux principaux instruments internationaux, et favorisent une meilleure prise en compte de la dimension travail et emploi de l'Agenda relatif à la CRE.

Quelle est la relation entre les points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration sur les EMN et les Points de contact nationaux (PCN) de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises ?

En ce qui concerne la promotion de la Déclaration sur les EMN au niveau national, l'annexe II stipule que « *Les gouvernements sont encouragés à faciliter la participation des partenaires sociaux aux dispositifs et aux processus analogues en lien avec les principes de la Déclaration, lorsque de tels dispositifs et processus existent.* ». Bien qu'il n'y soit pas fait explicitement référence, il est souvent admis qu'un tel processus ou outil similaire est mis en œuvre par les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises (PCNs) établis conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. La structure des PCNs ainsi que la portée et l'étendue de leurs activités diffèrent également selon le contexte national.⁴

Tous les pays membres de l'OCDE ou adhérant aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont l'obligation de mettre en place un PCN pour la conduite responsable des entreprises. Le mandat de ces PCN est double : 1) promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises (qui couvrent un large éventail de sujets allant des droits de l'homme et de l'emploi à l'environnement, en passant par la corruption et la fiscalité), et 2) traiter les cas (appelés « cas spécifiques ») de non-respect des Principes directeurs par une entreprise opérant dans ou à partir d'un pays adhérent, en tant que mécanisme de règlement des griefs non judiciaire. À ce jour, 52 gouvernements ont mis en place un PCN.⁵

Les points focaux nationaux désignés sur une base tripartite dans le cadre de la Déclaration sur les EMN témoignent de l'engagement des États membres de l'OIT à

⁴ Voir <https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/networks/national-contact-points/OECD-2024-Annual-Report-on-NCP-Activity.pdf>

⁵ – [Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises | OCDE](#) et rapport annuel 2024 des PCN [OECD-2024-Annual-Report-on-NCP-Activity.pdf](#)

promouvoir l'application de la Déclaration de l'OIT sur les EMN et de ses principes au niveau national. Les points focaux nationaux chargés de la promotion de la Déclaration sur les EMN s'engagent à sensibiliser aux principes de la Déclaration, à organiser des événements de renforcement des capacités ainsi que des dialogues réunissant les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les entreprises multinationales afin d'identifier les opportunités et les défis en matière de travail décent et de convenir d'actions conjointes pour y répondre. Ils jouent également un rôle clé dans les dialogues entre pays du siège et pays d'accueil afin de favoriser les partenariats visant à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Contrairement aux PCN les États membres de l'OIT n'ont pas l'obligation de désigner des points focaux nationaux, mais sont encouragés à le faire afin de renforcer la promotion de la Déclaration sur les EMN au niveau national.

Les PCN et les points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration sur les EMN travaillent en synergie, compte tenu des complémentarités entre les instruments qui sous-tendent leurs mandats respectifs (comme souligné dans la FAQ ci-dessus).

Dans quatre États membres de l'OIT – l'Argentine, le Brésil, le Pérou et le Portugal –, le point focal national pour la promotion de la Déclaration sur les EMN fonctionne séparément ou en parallèle du PCN. Ils relèvent de différents ministères (le ministère du Travail dans le cas du point focal national pour la promotion de la Déclaration sur les EMN et le ministère de l'Économie dans le cas du PCN pour la conduite responsable des entreprises) et se concentrent sur d'autres domaines d'activité (promotion/dialogue pour le point focal national pour la promotion de la Déclaration sur les EMN ; traitement des plaintes pour le PCN). Il est intéressant de noter que la Norvège a étendu le mandat de son PCN, établi conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, afin d'y inclure également la promotion de la Déclaration sur les EMN.

Comment les points focaux nationaux peuvent-ils contribuer au Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme ?

Les plans d'action nationaux (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme sont devenus un moyen important pour la mise en œuvre globale des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au niveau national. Ils peuvent contribuer à garantir que tous les acteurs gouvernementaux travaillent de manière cohérente sur les politiques et autres mesures visant à renforcer la protection et le respect des droits de l'homme dans les activités des entreprises, et ont également servi de mécanisme important permettant aux gouvernements d'engager un dialogue

avec les parties prenantes, notamment les entreprises, les partenaires sociaux et la société civile.

Le BIT a produit, en collaboration avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, une [note d'information](#) et des supports de formation⁶ qui expliquent l'interconnexion entre les normes internationales du travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les PAN sur les entreprises et les droits de l'homme. Ces ressources s'adressent aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, qui jouent tous un rôle essentiel dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ces PAN, afin de les aider à identifier les synergies et les opportunités permettant de renforcer la dimension du travail dans les PAN sur les entreprises et les droits de l'homme. La note et les documents qui l'accompagnent servent également de guide aux points focaux nationaux chargés de la promotion de la Déclaration sur les EMN afin qu'ils s'engagent dans le processus d'élaboration d'un PAN, favorisant ainsi la cohérence des politiques et garantissant des synergies entre les efforts visant à promouvoir la Déclaration de l'OIT sur les EMN et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au niveau national.

Un certain nombre de pays font référence à la Déclaration sur les EMN dans leur plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, notamment l'Argentine, la Belgique, le Chili, la Colombie, la Malaisie, le Pakistan, la France, l'Irlande, le Japon, le Luxembourg, la Malaisie, les Pays-Bas, le Pakistan, le Pérou, la Slovaquie, la Corée du Sud et les États-Unis.

Pour plus d'informations <http://www.ilo.org/declarationemn//> multi@ilo.org

⁶ Voir La Déclaration sur les entreprises multinationales et le programme « Entreprises et droits de l'homme » : <https://www.ilo.org/fr/resource/autre/la-declaration-sur-les-emn-et-la-question-des-entreprises-et-des-droits-de>